

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 à 20 h 00

L'an deux mil vingt, le trois juillet, à vingt heures,
Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence
de Monsieur Jacques Fabre, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2020

Etaient présents : Frédéric CARON, François PINSON, Michel GUETIENNE, Jacques
FABRE, Anne PHILIPPO, Patrice DUVAL, Chantal MALAQUIN, Philippe RICHARD.
Evelyne LAFFARGUE MORENO, Sandra MAZZONI

Pouvoir : Raymonde LENFANT pour Jacques FABRE, Marie Odile VAN OUDHEUSDEN
pour François PINSON, Gilles MARCHE pour Frédéric CARON, Laurent HUET pour Frédéric
CARON, Barbara DUFOSSE pour Sandra MAZZONI

Secrétaire de séance : François PINSON

Le Conseil municipal,

A l'unanimité de ses membres présents décide de maintenir les taux d'imposition locales : taxe
foncière bâti à 9,62 %, foncière non bâti 39,47% et CFE à 14,87%.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité de ses membres et après en avoir débattu vote le budget 2020 de la commune
qui s'établit de la façon suivante :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 919 800,00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 902 686,42 €

Total du budget : 3 822 486,42 €

Le Conseil Municipal,

Vote le compte administratif 2019 de la commune à l'unanimité de ses membres présents ou
représentés.

Ce compte fait apparaître les résultats suivants :

- Excédent de fonctionnement : 1 728 852,95 €

- Déficit d'investissement : 467 142,42 €

Restes à réaliser : (opération rénovation et agrandissement de la Mairie)

- Dépenses d'investissement : 525 625,79 €

- Recettes d'investissement : 221 332,000 €

Et décide sur proposition de Monsieur le Maire, d'affecter les résultats du Compte Administratif
2019 sur le budget 2020 de la façon suivante :

- 957 415,95 € au compte 002 excédent de fonctionnement,

- 467 142,42 € au compte 001 dépenses d'investissement.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des écritures budgétaires de la perception pour 2019 qui sont conformes à celles établies par la commune n'émet aucune remarque ou objection sur le compte de gestion.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité de ses membres présents décide de la composition de la commission communale des impôts directs.

Commission communale	Titulaires	Suppléants
CCID	Michel Guetienne, François Pinson, Philippe Richard, Marie Odile Van Oudheusden, Raymonde Lenfant, Gilles Marché	Chantal Malaquin, Frédéric Caron, Anne Philippo, Patrice Duval, Sandra Mazzoni, Laurent Huet

Le conseil municipal charge M. le Maire, président de la commission, de constituer une liste de 24 contribuables de la commune à fournir à la DGFIP.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité de ses membres présents décide de reporter le vote à un conseil ultérieur.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité de ses membres présents décide de mandater François Pinson pour organiser un marché, de mandater M. le Maire pour autoriser l'occupation de l'espace public et fixe le montant de la participation à 1 euro.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité de ses membres présents décide de fixer le prix de la cantine scolaire à 3 euros avec application rétroactive au 22 juin 2020 et le prix journalier du périscolaire à 3 euros, à compter du 1^{er} septembre 2020.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité de ses membres présents décide de fixer le prix de la location de la salle à :

- 500 euros pour les Mortifontains, y compris les élus pour la 1^{ère} utilisation annuelle.
 - 800 euros pour les Mortifontains, y compris les élus pour la 2^{ème} utilisation annuelle.
 - 1300 euros pour les extérieurs ou pour les Mortifontains, au-delà de la 3^{ème} utilisation
- Toute sous location verra l'exclusion de la possibilité de location pour une période de 5 ans
Deux chèques de caution seront demandés :
- 500 euros, non restitués si le ménage n'est pas fait,
 - 2500 euros, non restitués en cas de dégradations

Le conseil municipal donne mandat à M. le maire pour fixer un prix de location de la salle spécifique à chaque événement en fonction de son intérêt pour l'animation de la commune.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité de ses membres présents décide de mandater M. le maire afin qu'il sollicite l'ADTO comme assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réfection de l'école

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité de ses membres présents décide de mandater M. le maire afin qu'il sollicite l'ADTO comme assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réfection de la mairie.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité de ses membres présents décide de valider la convention d'assistance juridique présenté par M. le maire, souscrite auprès de Maître Céline Beraldin.

Le Conseil Municipal,

Approuve la conclusion d'une convention de mandat entre la commune et la CCAC pour l'achat de masques chirurgicaux et charge M. le Maire à la signer pour le compte de la commune.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité de ses membres présents décide de valider le principe de passation de contrat pour le remplacement du personnel, et autre besoins de service tels que grève école, besoin saisonnier supplémentaire ...

et Monsieur le Maire propose que Madame Sandra MAZZONI 2^{ème} adjoint se charge de ces recrutements et signe les contrats, ce que les conseillers approuvent.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité de ses membres présents décide de désigner Philippe Richard comme conseiller municipal délégué à la commission de contrôle des listes électorales.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité de ses membres présents décide de renoncer à récupérer le trop perçu par 2 agents en arrêt maladie.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à MORTEFONTAINE, le 13 juillet 2020

Le Maire,

Jacques Fabre